

SEANCE DU 26 JANVIER 2016

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 10 – absents 04 – votants 10 – exprimés 10 – pour 10 – contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 19 janvier 2016

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – GUIGNARD Philippe – Mmes TRACOU Nathalie – GRANIE Alison – Mmes LONGO Christine – DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

Absents : Mme RODIER Martine – M DELAS Alexandre – Mme MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri

✚ Décision 01_201601 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune de SAUTERNES ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Opération	Article	Montant
31 Bâtiments	2313	30 000.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- D'autoriser le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2016,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2016

✚ Décision 02_201601 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux – Rénovation du bâtiment abritant l'Office du Tourisme

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour la rénovation du bâtiment communal situé au 07 rue principale à Sauternes mis à disposition de l'office du tourisme Sauternes et Grave.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à solliciter cette aide qui serait de 35 % du montant HT des travaux
- donne pouvoir à monsieur le maire pour déposer auprès de la Sous Préfecture de Langon le dossier de demande de subvention nécessaire,

Décision 03_201601 : Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CdC du Sud Gironde disposait de deux ans suite à la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences.

Afin de clarifier la rédaction des statuts de la CdC et de statuer sur les compétences exercées ou non à l'échelle communautaire (et notamment en matière de voirie), une modification substantielle des statuts de la CdC est proposée.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015.

Suivant les dispositions de l'article L5214-16 III du CGCT, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- 2/3 des communes représentant $\frac{1}{2}$ de la population
- ou $\frac{1}{2}$ des communes représentant 2/3 de la population

En outre, elle doit recueillir l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci est supérieure au $\frac{1}{4}$ de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité majorité**

SE PRONONCE **EN FAVEUR** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

Décision 04_201601 : Approbation du rapport d'Octobre 2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des charges et de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 15 octobre 2015,

Vu le rapport d'octobre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport d'octobre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- ▲ Montant de l'attribution de compensation de la commune de Castillon de Castets
- ▲ Évaluation financière du transfert de l'école de musique de St Symphorien à la CdC au 1er septembre 2015

- ▲ Evaluation financière de la restitution aux communes de l'ex-CdC du Pays de Langon de la charge du transport des scolaires vers la piscine couverte Spadium
- ▲ Evaluation financière du transfert à la CdC de l'adhésion à la mission locale du Sud Gironde pour les communes de l'ex-CdC du Pays de Langon
- ▲ Dépenses d'urbanisme supportées par la CdC pour le compte des communes

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC d'octobre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

✚ **Décision 05_201601 : Approbation du rapport de Décembre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges et de l'attribution de compensation**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 7 décembre 2015,

Vu le rapport de décembre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

- ▲ Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux communes des ex-CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC de décembre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

✚ **Décision 06_201601 : Avis sur le schéma de mutualisation**

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, la CdC du Sud Gironde a l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CdC et ceux de ses communes membres.

Une réflexion a été engagée en concertation avec les communes et a abouti à un projet de schéma de mutualisation qui a été adressé aux communes. Ce schéma ne constitue en rien un document figé mais doit servir de support pour approfondir les opportunités de mutualisation identifiées.

Le schéma doit être approuvé en respectant la procédure suivante :

- transmission pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. La délibération des conseils municipaux doivent être prises sous 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

- approbation par délibération du conseil communautaire, suite à laquelle le schéma définitif est adressé à chaque conseil municipal.

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire de la CdC, le Président de la CdC sera tenu de présenter au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à rendre son avis sur le schéma de mutualisation de services.

A l'unanimité les élus présents donnent un avis favorable au schéma de mutualisation.

Décision 07_201601 : Dénomination de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle l'annonce faite durant les vœux de rendre un hommage à Roland CASTAING décédé le 09 décembre 2015, élu et 1^{er} adjoint.

Il propose que la salle des fêtes soit renommée « salle Roland CASTAING » en considération de son engagement auprès de la commune.

Les élus, à l'unanimité,

- Acceptent de nommer la salle des fêtes « Salle Roland CASTAING »
- Donnent pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment demander l'accord de la famille.

Questions diverses

Monsieur Descamps indique s'être rendu à la réunion annuelle de la gendarmerie dressant un bilan de l'année écoulée. Il fait part de la baisse des délits sur la commune passé de 15 en 2014 à 11 pour 2015.

Madame Longo fait part d'une de ses inquiétudes concernant la RPA et notamment une résidente qui ne possède pas de machine à laver. Il lui est répondu que cela sera évoqué en réunion du CCAS et que la loi pour le bien vieillir oblige les foyers logements, désormais dénommés résidence d'autonomie, d'avoir un service de lingerie. Il lui est également expliqué que les travaux pour l'installation d'une machine à laver ont déjà été réalisés dans la cuisine de la salle commune. Monsieur Marot s'inquiète de l'utilisation par des non résidents de ce service. Il conviendra donc au CCAS de trouver un moyen afin d'éviter les abus.